



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-29

**Gestion des déchets SMND – Gratuité
de la mise à disposition des bacs à
ordures ménagères**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL a délégué sa compétence « Gestion des déchets ménagers » au SMND.

Le SMND met à disposition des ménages les contenants (bacs) nécessaires à la collecte en porte à porte. Si les contenants dédiés à la collecte sélective demeurent la propriété du SMND et sont donc mis gratuitement à disposition, les bacs OM sont facturés aux ménages et aux entreprises.

En 2024 le SMND a produit des éléments chiffrés précis après que le CCEL ait demandé une analyse précise des coûts de collecte.

A la lumière des chiffres produits, la CCEL propose de prendre en charge le coût des bacs OM.

Aussi les ménages et les entreprises de la CCEL pourront se voir doter d'un bac OM, ou remplacer leur bac OM abîmé, auprès des services du SMND qui factureront le bac fournie

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-29

Gestion des déchets SMND – Gratuité
de la mise à disposition des bacs à
ordures ménagères

la CCEL. Celle-ci règlera la facture globale au SMND annuellement à l'appui d'un état récapitulatif (nominatif) pour contrôler les éventuels abus.

Le cout annuel de la fourniture des bacs OM est estimé à 16 000 € environ.

Ce coût sera identifié, à part de la contribution annuelle demandée par le SMND à ses EPCI membres, qui sert de base au calcul annuel de la TEOM.

Pour mémoire, la CCEL a déjà fait le choix de garder à sa charge une part des coûts de collecte pour minorer le cout du service pour les habitants et maîtriser la hausse de la TEOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la prise en charge financière des bacs OM par la CCEL auprès du SMND à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget général.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr